

 Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-024		Diffusion : B	Date d'émission : 16 février 2005	Page : 1/2
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.			<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet			Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : F-2005-012 annulée par sa Révision 1, UF-2005-024		
Responsable de la navigabilité du matériel : DASSAULT AVIATION			Type(s) de matériel(s) : Avions FALCON 900 EX		
Certificat(s) de type n° 163 Fiche(s) de données n° 163					
Chapitre ATA : 31		Objet : Systèmes de signalisation et d'enregistrement - Synchronisation des NIC (Honeywell EPIC Network Interface Controllers)			

1. APPLICABILITE :

Avions FALCON 900EX avec M3083 (modification EASy) qui n'ont pas reçu l'application du Bulletin Service SB -F900EX-254 (ou la modification M3963).

2. RAISONS :

Cette consigne de navigabilité (CN) a pour but de prévenir des conséquences d'un mode de panne des contrôleurs des bus ASCB qui provoque, en particulier, la perte de toutes les informations sur les 4 écrans, de toutes les communications radio (à l'exception de la fréquence d'urgence VHF et de la dernière fréquence utilisée) et de tous les moyens de navigation, la perte du pilote automatique, de l'auto manette et des alarmes orales. De telles pannes réduisent la perception pilotes de la situation opérationnelle de l'avion, augmentent la charge de travail et réduisent leurs capacités à maintenir la sécurité du vol et de l'atterrissage de l'avion.

Cette CN a pour but de rendre obligatoires des limitations opérationnelles et des procédures de gestion de la panne, dans l'attente de l'application du SB qui corrige le défaut logiciel (listé dans le paragraphe 1 "Applicabilité"). De plus, la mise en service de l'avion avec certains équipements inopérants n'est plus autorisée (TC-1 MMEL).

Cette CN remplace la CN F-2005-012 du 12 janvier 2005 qui est annulée. Pour les FALCON 900 EX, de nouvelles limitations opérationnelles sont fournies, toutes les autres actions et délais d'application restent identiques à la CN précédente.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les actions suivantes sont rendues obligatoires à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN:

1. Dans les 24 heures, Insérer les limitations opérationnelles suivantes dans le Manuel de Vol (Insérer une copie de cette CN dans la Section Limitations de l'AFM est acceptable).

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-024	Diffusion : B	Date d'émission : 16 février 2005	Page : 2/2
--	---	-------------------------	---	----------------------

I - Take Off:

Operations are limited to non LVTO procedures (LVTO: low visibility take-off with RVR lower than 400 meters) and from airfields where the normal or contingency take off path can be followed in a declared MAY DAY situation, keeping wings level, up to the obstacle clearance altitude when IMC prevails.

II - Landing:

Operations are limited either:

- a- to the minima corresponding to the published available procedure and in any case not below CAT 1 minima, on airfields where the published go-around flight path can be followed in a declared MAY DAY situation, keeping wings level up to the obstacle clearance altitude when IMC prevails, or*
- b- to circling minima on airfields where the published go-around flight path cannot be followed, in a declared MAY DAY situation, keeping wings level up to the obstacle clearance altitude when IMC prevails.*

2. Dans les 24 heures,

- insérer dans l'AFM la Révision Temporaire F900EX-TC14 en Section Procédures en cas de pannes (Abnormal).
- insérer dans la MMEL la Révision Temporaire F900EX-TC1.

3. Avant le 15 février 2005 :

Appliquer le Bulletin Service d'inspection SB-F900EX-256. Si un défaut est détecté lors de l'application de la procédure, contacter DASSAULT AVIATION (voir paragraphe 6.) Un vol de convoyage est autorisé pour regagner une base où l'opération de réparation peut être effectuée.

4. Avant le 15 avril 2005 :

Appliquer le SB-F900EX-254 (modification M3963)

L'application du SB-F900EX-254 constitue l'action terminale de cette CN qui permet d'annuler les limitations opérationnelles du paragraphe 1., les Révisions Temporaires de l'AFM et de la MMEL contenues dans le paragraphe 2.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

SB-F900EX-254 et SB-F900EX-256
(Toute révision ultérieure approuvée de ces SB est acceptable).
MMEL TC-1.
AFM F900EX-TC14.

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception de la CN urgente à compter du 27 janvier 2005.

6. REMARQUES :

Cette CN a fait l'objet d'une diffusion urgente le 27 janvier 2005.

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :
DASSAULT Customer Service Manager/Field Service Representative.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-1008 du 27 janvier 2005.